



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est composé de 36 membres, élus compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et d'autres facteurs, l'objectif étant que la représentation soit la plus efficace et la plus large possible.
2. En application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire 14 membres du Conseil d'administration parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2016, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2015, à l'expiration du mandat des membres suivants : Allemagne, Angola, Bulgarie, Congo, Espagne, Éthiopie, Fiji, Guatemala, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Lesotho, Niger et Pakistan.
3. L'élection sera organisée lors des réunions de coordination et de gestion du Conseil, qui se tiendront du 8 au 10 avril 2015.
4. Les membres doivent être élus selon la répartition suivante :
 - a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - b) Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - c) Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;



- d) Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

5. La composition du Conseil d'administration en 2015 est indiquée en annexe à la présente note.

Annexe

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

(36 membres; mandat de trois ans)

Composition en 2015

Huit membres élus parmi les États d'Afrique

Angola* (2015), Congo* (2015), Éthiopie* (2015), Guinée (2017), Lesotho* (2015), Libye (2017), Niger* (2015), République-Unie de Tanzanie (2016)

Sept membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Chine (2016), Fidji* (2015), Inde (2017), Iran (République islamique d')* (2015), Népal (2016), Pakistan* (2015), Yémen (2017)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Arménie (2016), Bulgarie* (2015), Fédération de Russie (2017), Monténégro (2016)

Cinq membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (2017), Cuba (2016), Équateur (2016), Guatemala* (2015), Venezuela (République bolivarienne du) (2017)

Douze membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2015), Australie (2017), Danemark (2017), Espagne*^d (2015), États-Unis d'Amérique (2016), Islande*^a (2015), Italie^b (2016), Japon*^c (2015), Norvège (2016), Pays-Bas (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2017), Suède (2017)

* Membre sortant.

^a A remplacé la France à compter du 1^{er} janvier 2015.

^b A remplacé l'Irlande à compter du 1^{er} janvier 2015.

^c A remplacé la Suisse à compter du 1^{er} janvier 2015.

^d A remplacé la Finlande à compter du 1^{er} janvier 2015.